



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 février. — La séance est ouverte à midi. L'ordre du jour indique le vote sur le projet de loi relatif aux jurés.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble; 48 voix se prononcent pour l'adoption, 7 contre, 6 s'abstiennent.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi présenté par M. le ministre de l'intérieur sur l'exercice des gardes civiques.

M. A. Rodenbach demande au ministre de la guerre, si en mettant en activité quelques légions, on ne pourrait pas dispenser les autres d'exercices plus fréquents.

M. H. de Brouckère: Il est évident que les exercices hebdomadaires actuels ne peuvent suffire à l'instruction des gardes. Le gouvernement ne peut pas s'endormir, dans une funeste sécurité, en présence des préparatifs que fait encore tous les jours le roi Guillaume. Il vaut mieux s'aider soi-même que d'emprunter le secours toujours onéreux d'une puissance étrangère.

Je me prononcerai pour le projet.

M. Floussu: Au moment où l'échange des ratifications est annoncé chaque jour, le projet de faire manœuvrer la garde civique pendant quatre heures par jour, m'a fait une impression sur laquelle je ne veux pas m'expliquer. Toutefois j'approuve que le gouvernement se mette en garde, mais je regrette qu'il nous propose des demi-mesures qui n'auront d'autres résultats que de répandre l'inquiétude dans le pays. Le but du gouvernement est de mobiliser les gardes sans occasionner de grandes dépenses au trésor; mais les citoyens ne sont pas moins lésés. Chaque garde doit abandonner sa profession, sans la moindre indemnité. Après des exercices de 4 heures, on est peu propre à reprendre sa besogne; non-seulement pour le présent, mais même pour l'avenir, il faudrait beaucoup mieux de mobiliser quelques hommes de plus. Les gardes actuellement mobilisés sortent presque tous des villes, de manière que la nouvelle loi lésera plus particulièrement les habitants des campagnes. On propose des exercices pendant les mois de mars, avril et mai, c'est la saison où la culture des terres réclame le plus d'activité. Dans les campagnes, une compagnie se compose de gardes de plusieurs communes, il faudra que ces gardes se déplacent pour se réunir. Dans les campagnes, les officiers et sous-officiers n'en savent guère plus que les simples gardes, il faudra y nommer des instructeurs. La constitution exige que les officiers au-dessous du grade de capitaine soient nommés par les gardes eux-mêmes; libre à vous de nommer des instructeurs au-dessus de ce grade, mais vous ne pouvez en nommer au-dessous, sans violer la constitution. Vous direz que cela n'aura lieu que pour un temps, mais alors c'est comme si cela avait lieu pour toujours, car vous pouvez prolonger ce temps autant que vous le voulez. On parle de soumettre les gardes à la discipline militaire, cela est impossible dans les campagnes, vous n'aurez que des gens qui feront l'exercice à regret et qui ne prêteront jamais un secours efficace au pays.

M. le ministre de l'intérieur: Les avantages de la loi proposée doivent en compenser les inconvénients. La loi du 29 décembre établit le tirage au sort des bataillons qui doivent être mis en activité. Les rapports qui m'ont été faits sur ces tirages sont tels que l'on désespère de livrer au ministre de la guerre des hommes qui puissent être de quelque utilité dans l'armée. Le projet actuel a pour but de remédier aux vices de la loi précédente. S'il est adopté, le gouvernement pourra faire exercer plus particulièrement les bataillons qui doivent être appelés les premiers. Les bataillons qui sont maintenant sous les armes pourront être remplacés par d'autres bataillons composés d'hommes au faits du service. On a dit qu'il était préférable de mobiliser quelques bataillons de plus, le chiffre du budget de la guerre n'est déjà que trop élevé. Quant aux gardes eux-mêmes, la différence entre les exercices et la mise en activité est énorme. Les gardes mis en activité ne peuvent plus vaquer à aucune affaire, au lieu que s'ils restaient dans leurs foyers, ils peuvent continuer la plupart de leurs travaux. On trouve la durée des exercices trop longue, le projet de loi dit pas qu'ils devront avoir lieu pendant 4 heures, mais qu'ils ne pourront excéder 4 heures. Les exercices peuvent d'ailleurs être fixés aux heures les plus commodes pour les gardes. Si les exercices ne sont pas trop longs, leurs forces ne seront pas tellement épuisées qu'ils ne puissent pas occuper d'autres travaux. On a dit qu'on ne trouverait pas pas faire les exercices partout en même temps. Il existe d'ailleurs des localités où les gardes sont déjà assez instruits. La nomination des instructeurs n'est pas contraire à la constitution; le projet ne dit pas que les instructeurs feront partie du premier ban, ils n'auront d'autre mission que d'instruire les gardes.

M. Delehay se prononce contre le projet pour plusieurs motifs développés par M. Floussu.

M. Floussu: Le ministre de l'intérieur dit que le gouvernement n'imposera les exercices qu'aux bataillons appelés les premiers à être mobilisés, tandis que le projet dit formellement qu'ils pourront être imposés à tout ou partie des gardes du premier ban. Le ministre dit également que l'on pourra se borner à deux exercices par semaine, le projet dit qu'ils auront lieu journellement; je voudrais qu'il s'expliquât.

M. le ministre de la guerre: Si on ne veut pas que les exercices aient lieu tous les jours, il y a moyen d'amender la loi. Le but du gouvernement n'est ni de faire faire des exercices tous les jours, ni de les faire faire à tous les gardes; mais seulement aux bataillons désignés par le sort pour marcher les premiers; afin que si les besoins de l'armée exigent une seconde réserve, cette réserve soit composée d'hommes exercés.

M. Poschet: Je ne puis admettre que les gardes soient astreints à des exercices journaliers. Un grand nombre d'habitans de ma commune travaillent à plusieurs lieues de chez eux; il en est même qui ne reviennent que tous les dimanches. Je pense que, dans l'état de misère où se trouve la classe ouvrière, l'adoption de la loi entraînerait les plus grands inconvénients.

M. Mary: La section centrale ne s'est pas dissimulé les inconvénients qui pouvaient résulter de la loi, mais elle a cru qu'ils étaient inhérens à notre position actuelle. Elle a considéré que, si le gouvernement devait mobiliser de nouveaux bataillons, il en résulterait la dépense énorme de quarante-six cents par homme et par jour, sans compter une mise première pour équipement. L'indemnité que la section propose sera de beaucoup inférieure à la dépense d'un homme sous les armes.

M. Gendebien: Je ne puis admettre le projet de loi que je regarde comme une demi-mesure, mais il est certains hommes qui ne produisent que de petites choses (hilarité); que l'on complète plutôt les bataillons actuellement sous les armes, car, d'après ce qu'on m'a assuré, il y en a qui ne comptent pas plus de 350 hommes. C'est le seul moyen de soumettre les gardes à des exercices réguliers, et d'être juste à leur égard. Je déclare consentir à tout ce que fera le gouvernement pour la défense du pays, pourvu qu'on ne nous propose pas des mesures si naïvement ridicules que celle-ci.

M. le ministre de l'intérieur: On qualifie le projet de mesure naïvement ridicule. Je ne répondrai pas à une telle qualification; je laisse à l'assemblée le soin de la juger. Le congrès national que l'on ne qualifiera sans doute pas de naïf ou de ridicule, a ordonné des exercices hebdomadaires. Il ont été reconnus insuffisans; le projet n'a d'autre but que de les rendre plus fréquens.

M. Destouvelles: Je commence à me fatiguer de faire de la législation en détail, et je voudrais que le projet fût aussi complet que les circonstances le permettent. Je rejeterai le projet si des dispositions disciplinaires, destinées à en être la sanction, ne sont en même temps proposées par le ministre.

M. Lardinois: L'indemnité que l'on propose d'allouer aux gardes paraît, d'après les lois existantes, devoir être à la charge des communes; s'il en est ainsi, je ne puis l'admettre, car les communes sont en général trop obérées en ce moment pour être grevées d'un nouvel impôt.

M. le ministre de l'intérieur: Il est évident que l'indemnité devra être supportée par l'état. Un projet de loi sur la discipline est préparé depuis plusieurs jours; il n'a pas été joint au projet en discussion, parce qu'il renferme des dispositions qui règlent la discipline générale de la garde civique.

M. Robaux: Je trouve d'abord tout-à-fait inutile d'ordonner des exercices, quand des cantons entiers n'ont ni habillemens ni armes. Il me paraît aussi que la loi, et non le gouvernement, devrait déterminer l'indemnité à allouer aux gardes.

M. Lebeau, après avoir fait remarquer l'inconséquence de plusieurs membres qui ont reproché souvent au ministère de ne pas assez compter sur le patriotisme des citoyens, et qui, aujourd'hui, que l'on fait appel à ce patriotisme, le blâment encore et réclament, l'un pour les avocats, les médecins, et l'autre pour le laboureur, s'attache à démontrer que le projet loin de n'être qu'une demi mesure, est le complément de la loi sur la garde civique. Cependant l'observation de M. Destouvelles me semble fort juste, et il vote pour un ajournement fixe de la discussion.

M. Destouvelles se rallie à cette proposition. Plusieurs membres demandent le renvoi à la commission pour rédiger, de concert avec M. le ministre, un système de pénalité.

La clôture sur l'ensemble est mise aux voix et adoptée.

Art. 1er Le gouvernement est autorisé à faire exercer journellement, et pendant les mois de mars, avril et mai de la présente année, le premier ban de la garde civique en tout ou en partie.

Ces exercices ne pourront durer plus de quatre heures: les gardes qui connaissent ou connaîtront suffisamment le manie-

ment des armes et l'ensemble des marches pourront être dispensés des exercices.

On passe à l'appel nominal, après deux épreuves douteuses, l'art. 1 est rejeté par 43 voix contre 34.

M. le ministre de l'intérieur: Il est inutile de s'occuper des autres articles, puisque le premier est rejeté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le marché Hambrouck.

M. le président donne lecture des conclusions de la section centrale, qui tendent à la nomination d'une commission chargée d'examiner si, et jusqu'à quel point, le marché Hambourg est onéreux au pays, et pour faire ensuite telle proposition qui serait jugée convenable.

M. Milamps pense que le marché est onéreux, mais il veut que la chambre fasse la part des circonstances dans lesquelles il fut conclu; il pense que les lois permettaient au ministre de le conclure et il engage la chambre à le maintenir, par cette considération, que l'état doit remplir religieusement les obligations qu'il a contractées envers des particuliers.

M. Ozy: Messieurs, j'aurais désiré qu'à la dernière séance, on se fut borné à nommer une commission pour examiner le marché Hambrouck, parce qu'il aurait été beaucoup plus convenable qu'elle se fût entourée de toutes les lumières, pour faire ensuite un rapport à la chambre et dans ce cas je me serais abstenu de prendre la parole; mais M. le ministre de la guerre s'opposant à la nomination d'une commission, et ne pouvant prévoir le sort de la proposition de la section centrale, et concluant de la remise de la dernière séance à aujourd'hui, que la chambre avant de prendre un parti, désire des informations ultérieures, je me crois obligé de vous dire mon opinion sur le rapport de M. le ministre et sur ce marché onéreux tant pour le trésor que pour le public; ce que je compte vous démontrer.

Je me serais borné à donner mes renseignemens à la commission, mais la fausse politique du ministère de ne pas avoir permis de nommer de suite cette commission, vous vaudra ainsi qu'au public des renseignemens bien défilés, que je me suis procurés à des sources certaines et que je ne crains point de voir démentis.

Je veux bien croire que M. le ministre a cru agir pour le mieux du trésor, mais pas moins, le traité a été fait avec la plus grande légèreté, et sous ce rapport nous sommes obligés comme députés de nous en plaindre et de faire toutes les démarches possibles pour tâcher de résilier ce marché, et quoiqu'il soit possible que vous n'y parveniez pas par des nullités, vous en viendrez à bout en ayant une commission d'enquête, qui pourra s'entourer de toutes les lumières, droit qui vous est attribué par la constitution, et qui j'espère ne vous sera pas contesté cette fois-ci.

Je commencerai par relever ce que nous a dit M. Lebeau dans la séance du 21, que la proposition de M. Julien était une question d'existence ministérielle. Je ne puis la concilier avec ce que m'a dit la veille M. de Brouckère ainsi qu'à plusieurs de nos collègues, que non seulement il avait donné sa démission, mais même que Sa Majesté l'avait acceptée.

D'après cela; je dois croire que c'est une tactique de l'honorable député de Huy, pour nous intimider, mais je ne m'en effraie pas et je pense que nous devons seulement examiner le fond de l'affaire soumise à votre délibération.

M. le ministre nous a parlé des précédens du fournisseur actuel, il nous a dit qu'il n'avait reçu aucune plainte de ses anciens services. J'en ai pris des renseignemens, et je puis vous dire qu'il était bien jeune et n'était qu'un expéditionnaire chez son oncle à Louvain, lors des fournitures que celui-ci fit en 1814 et 1815, et depuis M. Hombrouck n'a pas été entrepreneur, mais marchand de grain. Ses précédens ne peuvent donc être connus que comme négociant et non comme entrepreneur.

S'il avait été entrepreneur et demeurant à Louvain, il me paraît qu'il se serait présenté lorsque, le 7 août, l'intendance militaire fit tous ses efforts à Louvain, au son de la trompette, pour trouver un entrepreneur et même d'urgence. Il ne se présenta pas, et l'armée fut bien heureuse de trouver l'entrepreneur d'Anvers, M. de Visser van Hove, pour faire le service dans le Brabant, quoique son marché passé le 25 mars n'était que pour la province d'Anvers.

Dès le 8 août, il a commencé à faire distribuer des vivres à Louvain, et j'ai devant moi le tableau des distributions qu'il a fait faire dans les funestes journées du mois d'août.

M. le ministre dit lui-même qu'il n'avait jusqu'au 26 septembre reçu aucune plainte à sa charge.

Voilà, messieurs, des précédens pour tâcher de garder un tel emprunteur; il avait fait le 8 août un traité, dont je puis vous donner lecture pour son service dans le Brabant au même prix que dans la province d'Anvers; le traité était à 24 cents 1/2 et allait jusqu'au 1er janvier 1832. Le service dans ces provinces était assuré, et comme il était de même dans les Flandres, on n'avait qu'à songer au Limbourg, où il y avait un traité avec M. Teuwens à 24 cents 70/100.

Je ne vois donc aucune raison pour tout d'un coup changer le service dans tout le royaume, et faire résilier tous les marchés avantageux et en faire un à huis-clos à 26 cents.

J'ai voulu savoir comment cela s'est fait, le service étant assuré jusqu'au 1^{er} janvier dans les provinces où était la plus grande partie de l'armée et même le camp: j'ai appris que le 24 septembre on fit venir l'ancien entrepreneur pour lui faire des propositions de prendre le service de tout le royaume sans lui dire qu'il avait un concurrent, ni qu'il aurait des avances pour la formation des magasins; et ces avances ne sont pas fl. 500m., mais une somme égale au montant des achats qu'il serait obligé de faire, et qu'il serait payé tous les 5 jours. Conditions éminemment avantageuses au mois de septembre, lorsque l'on pouvait craindre la reprise des hostilités le 10 octobre; il demanda donc le 26 septembre 27 cents (sans bois ni paille), et le lendemain seul il apprit, que Hambrouck avait le marché à 26 c., et avec toutes les conditions avantageuses et les changements à l'article 49, que vous connaissez et qu'on avait caché aux concurrents; qu'au lieu de la durée du traité au 1^{er} janvier 1832, que c'était pour 16 mois, dont on n'avait également jamais parlé, ce qui cependant aurait fait une grande différence, en faisant ses calculs pour des fournitures à si long terme et qui comprennent deux récoltes.

Ainsi je vous ai démontré, qu'il n'y avait pas d'urgence de rompre les traités à 24 c., qui allaient même jusqu'au 1^{er} janvier, et qu'il y avait outre de Vries et Hambrouck, un troisième entrepreneur qui avait fait des offres également sur les conditions ordinaires du cahier des charges, (le sieur Keymoelen); je vous demande, messieurs, si le ministre n'aurait pas pu mettre ces trois fournisseurs en présence le 26 septembre, et faire une adjudication publique, en leur donnant à chacun connaissance des nouvelles conditions du cahier des charges, et je sais que dans ce cas on n'aurait pas seulement eu l'ancien prix de 24 c., mais même 23 c.; car le 27, lorsque de Visser van Hove apprit l'existence d'un nouveau marché, il avait offert un bénéfice journalier de 3000 f. pour le temps que l'armée aurait reçu des vivres de campagne; et par les calculs que je vous ferai plus tard, vous verrez que même 23 c. aux prix de comestibles du mois de septembre, c'était encore une belle affaire, sans risques, et toutes les circonstances étaient désavantageuses au gouvernement, mais nullement à l'entrepreneur, pouvant faire son service presque sans bourse délier.

Cet exposé vous prouve, messieurs, qu'on a agi sans discernement, pour ne pas dire plus, et pour favoriser un entrepreneur, qu'on n'a en rien considéré le trésor et les contribuables.

L'orateur prouve ensuite que l'on avait 15 jours pour faire une adjudication publique.

Après avoir dit que Hambrouck a nourri toute l'armée sur le pied de guerre jusqu'à la fin de décembre, époque à laquelle les clameurs publiques ont fait changer de système, M. Osy ajoute:
Je calculerai qu'il y a 40000 hommes cantonnés, c'est-à-dire, logés chez les bourgeois et les paysans. Il est impossible de nourrir le soldat à moins de 40 cents par jour et même dans les villes à moins de 50 cents. Je ferai mon calcul à 40, et recevant 25 cents pour nourriture perte 15 cents ou 6000 cents par jour, ce qui fait bien une contribution annuelle d'au-delà de 2 millions de fl. qu'on nous impose, pour pallier une légèreté ou manque de réflexion pour ne pas dire plus.

M. Osy termine en disant:
D'après cet exposé, je crois, messieurs, que ce serait trahir notre mandat si nous ne nommions pas une commission d'enquête.

M. Lebeau: Je regrette, messieurs, de devoir interrompre une discussion aussi grave pour un fait personnel; mais j'ai été directement attaqué, je dois avoir le droit de répondre. Messieurs, on a qualifié de tactique, expression, je le dis en passant, fort peu parlementaire, ce que j'ai dit dernièrement, pour appuyer l'ordre du jour. Ce que j'ai dit m'était dicté par les paroles que venait de prononcer le ministre. Je ne sais si l'honorable membre assistait à la discussion, et s'il a écouté avec attention la défense du ministre de la guerre, devoir sacré pour un accusateur. Eh bien, voici ce que disait M. le ministre:
« L'adoption de la proposition est une véritable mise en accusation; c'est une présomption de culpabilité admise par la chambre, que je dois repousser de toutes mes forces. Ministre, je ne signerai jamais la résiliation d'un contrat passé de bonne foi. Ministre, je ne demeurerai pas sous le poids d'une accusation. Je préparerai dans la retraite, des moyens qui sont sacrés dans la bouche d'un accusé, qui seraient des dénonciations dans celle d'un ministre... »

Je demande si le résumé fidèle de ce passage n'est pas, qu'il faisait de la question qui s'agit une question d'existence ministérielle. En m'accusant de m'être fait le compère du ministre de la guerre, M. Osy ne s'est-il pas, à son insçu, rendu l'écho de certaines feuilles qui ont affecté de s'étonner d'un rapprochement subit entre M. de Brouckere et moi. Je ne partage pas toutes les opinions de M. de Brouckere; mais, ayant la conviction que c'est un homme d'honneur et de probité, j'ai cru devoir ne pas me joindre à ceux qui l'attaquent. Je tiens peu compte, quand il s'agit d'examiner la conduite d'un homme public, de mes antipathies ou de mes sympathies.

La possession d'un portefeuille dans d'autres mains que les miennes, n'a rien qui m'offusque ou qui excite mon dépit. Je défends les actes, abstraction faite des personnes. Je ne crois pas qu'un ministre ne fasse jamais de fautes, tout le monde en fait, c'est le sort de tous les ministres passés, présents et futurs. Je suis d'autant plus étonné de m'entendre accuser de tactique, et d'une sorte de compéragage, que j'ai l'habitude de mettre une entière franchise dans mes paroles. J'appelle par leur nom les hommes et les choses, et si je parle de Pierre je ne dis pas Paul; comme si je parlais de Guillaume, je ne dirais pas Charles. (Hilarité bruyante et prolongée.) Je désire que l'honorable membre puisse toujours en dire autant de ses propres actes et de son langage. (Agitation prolongée.)

M. Robaulx: Il faut que M. Osy réponde.
M. Osy: Je demande la parole. (Hilarité générale.) J'ai dit que c'était une tactique de M. Lebeau, parce que depuis quelque temps M. Lebeau se croit la majorité, et il dit qu'il a la majorité dans la chambre. (Nouvelle explosion d'hilarité.)

M. Lardinois: On a beaucoup reproché au contrat Hambrouck le défaut de concurrence et de publicité. Les résultats saluaires de la concurrence peuvent s'obtenir sans publicité. Quant au mode à suivre par l'administration pour les marchés et fournitures, je suis partisan de la publicité, parce que si vous n'obtenez pas toujours la meilleure marchandise, du moins vous êtes certains de payer le plus bas prix. Ce mode ne peut être suivi sans exception; écoutez plutôt l'opinion des hommes de l'art, dont on ne peut pas récuser l'autorité.

M. Lenoble, commissaire-ordonnateur sous l'empire, s'exprime ainsi, en parlant de la fourniture des subsistances aux armées:
« Que l'entreprise soit l'effet d'une adjudication ou d'un marché, la rédaction des conditions de l'un ou de l'autre conserve de l'influence jusqu'à la fin. En adjugeant l'entreprise publiquement au rabais, on peut être, il est vrai, certain d'avoir les conditions les plus avantageuses en apparence, mais qu'il en sera autrement dans l'exécution. Le soumissionnaire qui demande le moins est préféré, s'il remplit d'ailleurs les clauses que l'on aura proposées. Le prix de chaque ration sera moindre, mais il se peut que l'on paie le double des rations; que les denrées soient de mauvaise qualité; que le service entrave les opérations ou manque totalement: inconvéniens que ne peut balancer l'expectative de quelques économies. »

« Le nombre des personnes dignes d'être munitionnaires d'une armée est trop restreint pour qu'il y ait concurrence entre gens capables. On risque par les adjudications de donner l'entreprise des subsistances à des hommes ignorans ou immoraux à qui on n'oserait confier un secret. Il faut par conséquent nier l'importance du service des vivres ou rejeter ce moyen. Le besoin d'éloigner les soupçons peut seul engager un fonctionnaire à adopter cette mesure, et s'il est dans ce cas, certes il doit quitter la direction des affaires. Tout homme d'état doit être supérieur à la calomnie et ne pas se laisser diriger par des considérations personnelles, surtout dans une opération aussi importante. La fourniture des subsistances sort de la classe ordinaire; car les talens et la moralité de celui qui se présente sont autant à considérer que les conditions qu'il propose, et puis qu'il n'y a qu'un marché passé dans l'intérieur du cabinet qui laisse libre du choix de la personne, il faut prendre ce parti. »

Il faudrait, continue M. Lenoble, que le ministre pût deviner quels seront les événemens de la guerre, et ne pouvant avoir cette connaissance, il lui est impossible de calculer juste, ce qui le met dans le cas de consentir une latitude, c'est-à-dire, à une élévation dans les prix que lui ont présentés ses calculs; car, en donnant trop peu, il pourrait faire manquer le service, ou faire naître le besoin, des malversations. Ainsi, on est forcé de mettre le traitant dans le secret des opérations de l'armée, à moins qu'on ne veuille courir le risque de recevoir du fournisseur la demande d'une augmentation de prix ou de compte de clerc à maître.

En France, le ministre, les ordonnateurs, les intendans-généraux et l'entrepreneur avaient seuls connaissance de ces marchés; ils n'étaient rendus publics qu'après avoir sorti leur effet.

C'est pénétré de ces idées, c'est frappé des désastres du mois d'août dernier, que le ministre de la guerre contracta le marché Hambrouck. La leçon avait été terrible; il ne pouvait imiter l'imprévoyance de ses prédécesseurs, qui avaient laissé avancer une armée sans ordre, sans convois, sans discipline; et nous vîmes périr cette armée, faute de vivres, au sein même de l'abondance, et avant d'avoir sérieusement attaqué l'ennemi.

Le ministre actuel, à peine arrivé au pouvoir, dut parer à tout, car l'armistice ne devait durer que jusqu'au mois d'octobre; il devait donc marcher à pas de géant, pour organiser une armée et assurer la subsistance, il réussit. Alors tout était au mieux: mais le calme ayant succédé à la tempête, on crut devoir revenir sur des actes que je suis loin d'approuver totalement, et qui cependant étaient regardés comme l'ancrage de salut. Pour apprécier ces actes, il suffit d'examiner le temps où ils furent passés, faire la part des circonstances difficiles, tenir compte de la nécessité qui commandait impérieusement la prompt organisation d'une armée forte, disciplinée surtout, et dont la subsistance devait être assurée avant.

L'orateur poursuit ses développemens, en examinant la question sous le rapport des chiffres, et termine ainsi:
En résumé, le marché Hambrouck n'est pas sans tâche, ni tout-à-fait irréprochable; mais, dégagant son esprit de toute prévention, pesant bien toutes les circonstances, on ne peut pas décider que le ministre eût pu mieux faire, on ne peut pas dire que ce contrat est désastreux pour le pays.

Pour terminer, Messieurs, je vous présenterai brièvement quelques considérations d'intérêt général.

Nous sommes dans un moment de crise, et nous délibérons tranquillement, comme si nous n'étions pas environnés d'ennemis, comme si l'or de la Hollande ne soudoyait pas certains hommes au cœur gangrené, qui sont prêts à déchirer les entrailles de la patrie. Et qui sait s'il n'existe pas une conjuration des potentats, pour nous ravir nos libertés, et peut-être pour nous effacer du rang des nations, pour avoir rétrogradé sur la route de la révolution?

Bientôt nous pourrions avoir besoin de la coopération de tous à la défense commune. Belges, restons unis! défions-nous de ces défenseurs ardents de la liberté, qui viennent parmi nous abuser de l'hospitalité nationale, et qui voudraient relever un trône que nous avons brisé.

Le ministre de la guerre a été chargé d'une opération immense, et ce travail était peut-être au-dessus de la force d'un homme. Sans doute il a commis des fautes, mais qui

oseraient contester qu'elles n'étaient pas inhérentes à la condition administrative?

Je me souviens d'avoir entendu qualifier M. Ch. de Keré, de patriote douteux, et je me suis demandé alors quel sens on attachait à ces mots. Je me suis demandé quel Belge, ami de son pays, recule moins, dès le principe de la révolution, devant les missions les plus pénibles et les plus périlleuses; quel autre rendit plus de services et dans les finances et dans l'administration de la guerre. C'est par là que le crédit public a pu naître et se fortifier, c'est à son activité et à son énergie que l'on doit la création d'une armée de 80,000 hommes prête à marcher contre l'ennemi. Voilà l'homme sur qui vous avez à prononcer, décidez maintenant, messieurs, s'il a démerité de sa nation; quant à moi, je lui accorde mon estime, et je demande l'ordre du jour.

M. Dumortier s'oppose à la nomination de la commission dans la crainte d'affaiblir le gouvernement, d'exposer l'armée à être privée de subsistances au moment où le prince d'Orange peut nous attaquer à l'improviste. L'orateur est souvent interrompu dans les développemens des considérations qu'il présente. Il appuie l'ordre du jour proposé par M. Lardinois.

M. Verdussen se prononce pour la nomination de la commission.

M. Jaminé: Messieurs, il m'arrive rarement de vous ennuier car je ne prends pas souvent la parole. Je pars de là pour réclamer le droit d'être écouté avec bienveillance, je ne viens pas d'ailleurs escalader la tribune plantant sous un in-folio de problèmes et de démonstrations; il ne s'agit que de quelques courtes observations. Bonnes! vous en jugerez impartiales! je l'affirme, elles ont été faites à 20 lieues de l'atmosphère ministérielle, l'accès interdit à tout vain désir de vaine popularité.

Rien de moins rationnel d'après moi que de chercher à légitimer un abus parce que le même abus existe chez le voisin, et rien de moins concluant dans une défense, que la mauvaise humeur. Il m'importe donc peu de savoir qu'en Hollande un entrepreneur trouve sa fortune toute faite dans une seule entreprise, sans qu'il vienne à l'idée des gouverneurs ou des gouvernés de s'en occuper et je suis fort touché de voir Paul Louis Courrier nous menacer de l'exécution totale et prochaine de la famille des ministres.

Pour juger d'un abus qu'on nous signale ne sortons pas du pays, et ne nous laissons pas effrayer par un avenir qui est à un million de lieues de nous, surtout lorsque nous chahutons et dansons tout près d'un avenir gros d'orages.

Jusqu'au mois d'août dernier tout était désordre en Belgique. Je défie de citer une seule administration qui marchait avec régularité. L'administration de la guerre brillait en première ligne par son incapacité, son apathie, sa vanité et ses galons.

Le mois d'août nous amène des désastres; et nous donnons une dure leçon: le département de la guerre en profite, apprend enfin que pour n'être pas battu, il faut se défendre, et pour pouvoir se défendre, il faut des soldats disciplinés de la discipline, de l'instruction et du pain.

Tout pressait pourtant. Les Hollandais avaient pris goût aux promenades militaires et ils ne chaçaient pas leur dessein de nous rendre une nouvelle visite. C'est en présence de ces menaces et de ces événemens qu'un marché à long terme fut conclu pour la nourriture de l'armée.

Le marché est accablant pour le pays, dit-on; la presse s'en empare, les avertissemens partent de tous les coins de cette enceinte et nous voyons enfin quelque chose de positif. Une proposition est faite et déposée; on nommera une commission qui sera chargée d'examiner si le marché est effectivement onéreux et s'il y a moyen de le faire résilier. La chambre doit ensuite se décider sur le travail de cette commission.

J'aurais désiré qu'arrivé à ce point, le ministre qui a conclu le marché nous eût dit avec franchise, je ne suis pas tout-à-fait trompé, mais comme je ne suis pas infatigable, chahutez, et si vous trouvez que le marché soit onéreux, ayez égard aux circonstances malheureuses dans lesquelles je me trouvais, et n'oubliez pas surtout les travaux immenses que pesaient sur moi, et tout serait dit maintenant, car la franchise fait passer sur bien des choses; et le ministre n'aurait pas heurté le pouvoir le plus important de l'état.

Mais ce ministre ne suit pas cette ligne de conduite. Il se défend; et sa défense comme il ne peut plus être question de commission, c'est la chambre entière qui est chargée de la commission, c'est la chambre entière qui va examiner cette intermédiaire.

Membre de cette chambre, j'ai examiné. Et si je voulais palier sur des chiffres, mesurer du frément et éplucher une boîte de paille, je démontrerais à l'évidence que le marché est très-onéreux à la Belgique. Mais n'est-il pas vrai qu'après le mois d'août notre crédit était bien bas? N'est-il pas vrai que si les fournisseurs étaient rares lorsque nous étions à l'apogée de notre gloire, alors que nous nous imaginions pouvoir faire trembler toute l'Europe, n'est-il pas vrai que les entrepreneurs étaient plus rares encore lorsque nous ne nous sentions plus trembler personne? Oui, l'armée française nous avait prêté son appui, et j'ai cru un instant qu'elle allait raffermir notre crédit, ou du moins nous replacer dans l'état où nous étions auparavant; mais j'ai changé d'opinion lorsque j'ai vu les Français reconduire poliment les Hollandais jusqu'à la frontière, et lorsque j'ai entendu les tambours de la sainte-alliance battre le rappel.

Ces considérations m'engageraient à donner au ministre de la guerre gain de cause plein et entier, s'il pouvait me plier pour quelle raison on a évité toute concurrence, et pourquoi l'on a traité jusqu'au mois de décembre 1831. La concurrence eût été une garantie pour la nation, pour la chambre, pour le ministre lui-même, et malgré mes recherches je n'ai pas encore découvert la nécessité d'adopter aveuglément le protocole irrévocable du sieur Hambrouck. (On rit.)

Le ministre nous dit: expliquez-vous... Je le fais en déclarant que je flétris le marché, mais que je respecte le ministre qui l'a conclu.

Mais après, quel est le but de la proposition? quel sera le résultat de notre examen? Si nous déclarons que le marché est onéreux et qu'il n'y a pas de remède au mal, nous avons perdu un temps précieux à nous disputer.

Si nous déclarons qu'il est onéreux et qu'il y ait moyen de le faire résilier, nous allons nous trouver en contact avec le gouvernement.

Si le gouvernement ne veut point agir, point de milieu, ou il sera renversé, ou la chambre sera dissoute, et on sait si ces secousses ébranlent tout un pays.

Si le gouvernement agit, au contraire, c'est parce que nous l'y aurons forcé, et alors nous aurons dépassé la ligne de démarcation que la constitution trace entre les divers pouvoirs de l'état.

Et, pour le dire en passant, on craint que la constitution s'en aille. Sachez qu'il n'y a pas de meilleur moyen pour la faire partir que de confondre les pouvoirs. C'est la confusion des pouvoirs qui a brisé le trône de Charles X. C'est pour avoir confondu les pouvoirs que le roi de Hollande ne règne plus à Bruxelles. Si les empiétements du pouvoir exécutif peuvent conduire à une révolution et à un changement de dynastie, les empiétements du pouvoir législatif sont bien plus dangereux, ils conduisent à la guerre civile.

Mais poursuivons, nous sommes devant les tribunaux. Si ce marché est résilié on nous reprochera à nous pouvoir législatif à nous pouvoir chargé d'interpréter les lois, d'avoir exercé une funeste influence sur la magistrature. Si au contraire ce marché est maintenu le pouvoir législatif sera avili, et la chambre, n'en doutez pas, perdra cette influence morale qui fait toute sa force. Mais la proposition, dira-t-on, n'est plus intacte. La section centrale y a fait des changements. C'est par des voies constitutionnelles qu'il faut tâcher de résilier ce marché.

Je comprends, il faut mettre le ministre en accusation et le marché tombera, et sans doute si plusieurs d'entre nous désirent qu'on dépouille devant le peuple les fortunes scandaleuses de ceux que la révolution a tirés de la boue, et dont le luxe est un sanglant outrage à la misère publique; il faut s'arrêter ici et vous vous arrêtez, car tous, vous rendez hommage à la probité du ministre; et convenons en, pour supporter seulement il faudrait admettre que pour une pile d'écus le plus honnête homme est toujours prêt à couronner par un crime un faisceau de vertus civiques. (Sensation profonde.)

Et la retraite du ministre! mais il y voit une flétrissure! et il en est ainsi, je n'irai pas jusque-là.

Lorsqu'on a voulu signaler les auteurs distincts de ces pillages qui ont dévasté le pays, on a étouffé cette scandaleuse affaire; ces hommes n'avaient rendu aucun service; ils avaient commis un crime et un crime lâche, car lorsque les tribunaux étaient occupés à juger leurs dupes et leurs instruments, ils n'ont pas même eu le courage de dire : c'était nous.

Et lorsque vous avez ouvert une enquête pour signaler les désastres du mois d'août, ceux à qui nous devons tous nos maux, tous, le marche Haubrouck inclus, vous avez cloué le voile sur cette scandaleuse affaire, fût pourtant ces hommes n'avaient pas servi la Belgique : ils l'avaient déshonorée.

Maintenant vous avez devant vous un homme qui a commis une faute, mais qui a aussi rendu des services au pays, je ne veux pas pour lui une enquête que vous n'avez pas voulu pour d'autres et qui d'ailleurs ne conduirait à rien.

J'ai examiné avec attention le marché Hambrouck, et je dis au ministre qui l'a contracté : Je ne suis pas assez complaisant pour convenir que vous n'avez pas commis une erreur, mais je ne suis pas assez injuste pour méconnaître ce que vous avez fait dans l'intérêt de la Belgique; mais ce marché (car s'il y avait un remède au mal je ne le négligerais pas), ce marché, je ne vois pas la possibilité de l'annuler. Je vote pour l'ordre du jour.

Ce discours, écouté avec la plus grande attention, est suivi des cris : aux voix, aux voix, dans toutes les parties de la salle.

M. le président annonce que la discussion est renvoyée à demain.

Beaucoup de membres quittent leurs bancs.

M. de Meulenaere demande que la discussion continue.

Au milieu d'une assez vive agitation, la chambre est consultée, après deux épreuves la discussion est continuée.

M. Julien : Je le déclare hautement, je n'ai jamais en et je n'ai encore d'autre but que de décharger le pays, et de relever le ministre lui-même, d'un acte qui est, peut-être le résultat de l'erreur, de la précipitation ou de la surprise, mais qui assurément se présente avec toutes les apparences d'un contrat illégal et excessivement onéreux.

Je viens maintenant aux observations que m'a fait naître une lecture attentive du discours de M. le ministre de la guerre. Je n'abuserai pas long-temps de vos moments.

Ici l'orateur reproduit une partie de ce qu'il a dit antérieurement, il veut une commission.

Un dernier mot : si vous êtes convaincus que le marché n'est pas repréhensible, finissons-en, rejetez ma proposition, laissez Haubrouck et compagnie faire en paix leurs affaires et occupons nous des nôtres.

Si au contraire vous pensez que le marché a tout au moins les apparences d'un acte onéreux et illégal, que dans l'état de la discussion, il est impossible de se faire une opinion, que rien ne justifie la prétendue urgence, vous serez conséquents avec vous-mêmes, et vous nommerez une commission.

Après le discours de M. Julien, on demande la continuation de la discussion à demain.

La séance est levée à 4 heures et remise à demain à midi, pour la continuation de la discussion. Le parole sera à M. Gondebien.

Bruxelles, le 1^{er} mars. — Hier, le roi a reçu en audience particulière M. le général Desprez, chef de l'état-major, sir R. Adair, et M. le ministre des finances.

Dans la soirée, S. M. a reçu dans son cabinet plusieurs personnes; elle a travaillé ensuite avec les ministres de la justice et de l'intérieur.

LIÈGE, LE 2 MARS.

Le sénat a voté dans sa séance d'avant-hier le projet de loi du gouvernement, renfermant plusieurs modifications au code pénal.

— Nous recommandons vivement à l'attention du lecteur le discours de l'honorable député de Verviers, M. Lardinois.

— On mande d'Anvers, le 1^{er} mars :

« Trois déserteurs de la 12^e division hollandaise, venant des environs de Turnhout, sont arrivés ce matin en ville avec armes et bagages.

« Deux bataillons de la garde civique du Hainaut, en garnison à Anvers, sont partis ce matin pour la frontière. »

— On écrit de Saint-Petersbourg, 11 février :

« Nous avons la consolante persuasion du maintien de la paix en Europe, et nous ne sommes pas peu surpris des bruits de guerre qui se trouvent fréquemment mentionnés dans les journaux étrangers.

« Nous avons lu avec beaucoup de surprise dans le *Journal de Francfort*, du 27 janvier, un article hostile envers l'Angleterre, et que l'on dit extrait de la *Gazette de Moscou*, du 27 décembre; nous pouvons assurer que ni cet article, ni aucun article semblable, qui aurait pu donner lieu à une pareille interprétation n'a été publié dans la *Gazette de Moscou*; il faut remarquer, d'ailleurs, que cette feuille n'a pas paru le 27 décembre, ni du vieux ni du nouveau style.

« Le langage qu'on y tient est si peu en harmonie avec les sentiments des Russes, qui depuis 150 ans sont attachés à l'Angleterre, par une alliance qui n'a été interrompue que pendant un court espace de temps, qu'il a excité ici l'indignation générale. »
(*Corresp. de Hambourg.*)

— Le chef de la deuxième division d'uhlans, le lieutenant-général baron Rosen, dont on a souvent parlé pendant la guerre de Pologne vient de mourir.

— On mande de Bruges, le 28 février :

« Le 4^e bataillon de la légion des gardes civiques de Liège, maintenant en garnison à Westcapelle, sera remplacé demain ou après demain par un des bataillons de la même légion qui fait partie de notre garnison. »

— Le percepteur des contributions d'Oostaker, M. François Douchez, a disparu samedi dernier avec sa caisse; comme son épouse est hollandaise, on pense qu'il sera allé rendre visite à ses parents.

— Ce que l'on mande de la Hollande offre peu d'intérêt. L'enthousiasme est toujours à l'ordre du jour dans certaines têtes et contraste avec le refroidissement dont les hommes sensés se sentent saisis à la vue des charges qui pèsent sur la nation.

Le nouveau costume national y prête beaucoup à rire, surtout aux étrangers. Libry a paru revêtu du fameux habit gris : cet accoutrement lui donne un air passablement grotesque. Tout porte à croire que la masse des gens sages finira par se fatiguer de cette ridicule comédie que l'ambition d'une famille fait jouer à tout un peuple. (*Phare.*)

— On lit dans le *Mémorial* :

« On annonce que les fonds publics ont subi une baisse considérable, à la bourse d'Amsterdam. La baisse ne serait pas portée à moins de 6% sur les seuls fonds hollandais. Comme nous ne savons sur quoi reposent de tels bruits, et que nous n'avons pu remonter à leur source, nous les donnerons sans les garantir. »

— Le 26; un duel a eu lieu à Fives entre plusieurs caporaux du 5^e de ligne en garnison à Lille. Ces militaires étaient au nombre de sept à huit; un seul devait se battre successivement contre tous les autres; déjà il en avait mis deux hors de combat

et blessé un troisième, lorsqu'il reçut de celui-ci un coup à la suite duquel il a expiré sur-le-champ.

— M. le comte polonais Jeski, qui a présidé au développement à l'étranger de l'emprunt de 60 millions de florins, décrété par le gouvernement de Pologne, vient de faire insérer dans les journaux une déclaration portant que si, malgré les remboursements faits en France, en Angleterre et en Allemagne, il se trouvait pourtant, dans quelque contrée que ce soit, qu'un versement effectué pour compte dudit emprunt ne fût pas encore restitué, le souscripteur a le droit de réclamer son versement de la maison de commerce à laquelle il l'avait effectué, puisque les remboursements de l'emprunt ont été complétés à l'étranger.

— La bibliothèque de Besançon a reçu ces jours derniers, de la Haute-Egypte, une momie très-belle et parfaitement conservée, qui lui a été donnée par M. le baron Taylor, auteur du *Voyage pittoresque en France*, et membre correspondant de notre académie.

— On lit dans un journal de Paris :

« Un correspondant de l'académie des sciences a écrit à ce corps savant qu'il a découvert le fameux dragon volant dont parle don Calmet, et il envoie un dessin soigné représentant la tête de l'animal. M. Cuvier s'avance, pose gravement ses lunettes sur un nez qui est lui-même un des phénomènes de l'histoire naturelle, et déclare avec indignation que c'est tout bonnement la figure d'une tête de cochon. »

— Sidi Beneyet, envoyé de Tunis près le gouvernement français, après un séjour de huit mois à Paris, est arrivé le 20 courant à Marseille. On pense que ce seigneur, dont les personnes qui ont eu des relations avec lui vantent le mérite et les bonnes qualités, va s'embarquer au premier jour pour sa patrie.

— Parmi les jeunes gens qui se sont présentés au dernier examen devant la commission vétérinaire établie à Bruxelles, on remarquait MM. Guillaume Bellefroid, de Verlaine (St-Georges), qui, quoique n'étudiant la médecine vétérinaire que depuis un an environ, a fait preuve de connaissances acquises; et Thomas Denomerange, d'Oreye; ce dernier, seulement âgé de 16 ans, a répondu avec tant de netteté et de précision aux différentes questions qui lui ont été faites, que la commission n'a pu s'empêcher d'applaudir à son talent précoce. (*Article communiqué.*)

— Le nouveau ministre des affaires étrangères en Espagne, le comte de la Alcedia, a été installé. Il a refusé ses appointemens, et il peut le faire, car il a 300,000 livres de rente. Il a dit au roi qu'il vivait dans la solitude tranquille et heureux, mais qu'il n'avait pu refuser ses services à S. M. du moment qu'elle les jugeait nécessaires; que, du reste, il était bien décidé à ne jamais transiger avec ses principes politiques et sa conscience.

— Le *Courrier de l'Europe* donne le tableau des forces espagnoles qui, selon lui, se dirigeaient sur le Portugal. Il y ajoute des explications sur l'esprit et le personnel du ministère de Madrid, en ces termes :

Tous les royalistes sont très-contens de M. Calomarde, qui décidément se rallie aux royalistes. C'est à son influence que nous devons le décret du roi d'Espagne, qui envoie sur les frontières du Portugal de 36 à 40,000 hommes. Les points de réunion sont Ciudad-Rodrigo, Salamanca et Alcantara. Les troupes désignées sont :

8 régimens d'infanterie de ligne, 12,000 hommes; 4 de chasseurs d'infanterie légère, 6,000; 2 de cavalerie de ligne, 2,000; 8 régimens de milices provinciales, 8,000; les compagnies d'élite (hommes non mariés) des volontaires royalistes de la Galice, de l'Estramadure et de la Vieille Castille, provinces avoisinant les frontières du Portugal, 8,000; 6 escadrons, 3 de grenadiers et 3 de lanciers de la garde, 1200; le 3^e régiment d'infanterie de la garde, 2,000; 5 batteries de 6 pièces chacune, en tout 30 pièces, 400.

Total : 39,600 hommes.

Le commandant en chef est le lieutenant-général O'Donnel, capitaine-général de la Vieille-Castille; Rodil, maréchal de camp commandera en second.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 février. — A la séance d'hier de la chambre des pairs, lord Grey répondant à une question du marquis Londonderry, a dit, qu'il ne pouvait rien dire de positif, quant aux ratifications du traité du 15 novembre, mais le gouvernement avait le droit d'espérer qu'elles ne tarderont pas à arriver.

— La peste vient de se déclarer à Bombay (dans les Indes-Orientales.)

— Le rapport officiel du cholera de ce matin à Londres, donne 20 nouveaux cas.

— Le dernier rapport officiel du cholera dans toute l'Angleterre, excepté Londres, donne 227 cas, dont 40 décès.

FRANCE.

Paris, le 28 février. — La chambre des députés, dans sa séance du 28 février, a pris une importante décision :

Après avoir entendu M. Teste, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Portalis, relative à l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816, amendée par la chambre des pairs, la chambre a décidé qu'elle voterait immédiatement et sans discussion, les conclusions de la commission, qui proposait le rejet des modifications apportées par la chambre des pairs, ont été adoptées à l'unanimité. Au vote par assis et levé, pas un seul membre ne s'est levé contre ces conclusions : ce vote s'est accompli avec solennité. (Voici le résultat du scrutin secret). Nombre de votans : 288 boules ; blanches 262, boules noires, 26 ; la nouvelle résolution de la chambre se borne à ces mots : « La loi du 19 janvier 1816 est abrogée. »

— Les nouvelles de Brest et de Cherbourg annoncent que près de deux mille marins vont être débarqués et licenciés des frégates et des vaisseaux que l'on désarme. Cette mesure au moins inopportune va, nous assure notre correspondant, donner forcément à la chouannerie des recrues poussées au mal par le besoin et la misère.

— Le traité de commerce entre la France et les Etats-Unis a été ratifié à Washington le 27 janvier dernier.

— M. Hesse, blessé grièvement dans le duel qu'il vient d'avoir lieu avec un fils naturel de Napoléon, est mort hier matin.

— On lit dans le Constitutionnel : Toutes les lettres, tous les journaux arrivés d'Allemagne, s'accordent depuis quelques jours à signaler dans ce pays la fermentation la plus vive, la plus générale, et il paraît que la diète se croit obligée d'exercer des mesures de répression contre la presse, et d'opposer la force militaire aux progrès des esprits. Malheur aux gouvernements qui en sont réduits à une pareille extrémité !

VILLE DE LIÈGE. — Carnaval.

Les bourgmestre et échevins, revu l'arrêté qu'ils ont pris le 2 février 1831, à l'occasion du carnaval, Arrêtent :

Qu'il sera publié de nouveau et inséré dans les journaux de cette ville :

Art. 1er. Le travestissement est permis et les mascarades pourront circuler librement dans les rues et places publiques ;

Art. 2. Il sera interdit de tirer des armes à feu quelconques et des pétards, et de faire des feux dits foudus.

Art. 3. Les commissaires, inspecteurs et agents de police, sont chargés de surveiller l'exécution de cet arrêté et de prendre envers les contrevenans les mesures conformes aux lois sur la police municipale.

A l'Hôtel-de-Ville, le 2 mars 1832. Le premier échevin, Guillaume PLUMIER. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

CONTRIBUTION FONCIÈRE. — Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que les rôles de la contribution foncière des quartiers du Nord et de l'Ouest, ainsi que les quatre premières parties du rôle personnel de ce dernier quartier pour 1832, sont rendus exécutoires et remis au percepteur pour en soigner le recouvrement. Liège, le 29 février 1832.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 1er mars.

Naisances : 3 garçons, 4 fille.

Mariages 2, savoir : entre Henri Joseph Orban, au Pont-d'Isle, et Victoire Adélaïde Francotte, Mont-Saint-Martin. — Guillaume Herman Bya, menuisier, faubourg Sainte-Walburge, et Marie Joseph Elisabeth Hanikenne, même faubourg.

Décès, 2 filles, 1 homme, 3 femmes, savoir : Godefroid Ramlo, âgé de 20 ans, soldat au premier régiment de chasseurs 2e bataillon 4e compagnie. — Marie Agnès Petré, âgée de 72 ans, rue du Cimetiére, veuve de Jean Joseph Anthoine, — Elisabeth Bodson, âgée de 65 ans, couturière, épouse de Jean Gilles Deprez. — Marie Catherine Joseph Erad, âgée de 51 ans, couturière, à la Boverie, veuve de Lambert Joseph Wansar,

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.

Programme du GRAND CONCERT vocal et instrumental, qui sera donné aujourd'hui samedi 3 mars 1832, par le jeune H. LÉONARD, élève de M. ROUMA.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1o Ouverture de l'Hôtelier Portugaise, musique de Cherubini.
2o Air chanté par M...., amateur.
3o Deuxième concerto pour le violon, composé par Spohr, exécuté par H. Léonard.
4o Air chanté par M. Renaud.
5o Thème varié pour le cor, composé et exécuté par M. Loxhay, fils.
6o Air de Linquanno Fortunato, de Rossini, chanté par M. Bouchy, artiste.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1o Ouverture d'Eduardo et Cristiana, musique de Rossini.
2o Air chanté par M. Aug. Sansé.
3o Premier concerto pour le violon, composé par Boehm, exécuté par H. Léonard.
4o Duo chanté par MM. Renaud et Aug. Sansé.
5o 3e air Varié pour le violon, par Liéont, exécuté par H. Léonard.

Le concert commencera à six heures. Prix d'entrée à fl. 50 cents.

Bon VIN de pays à 31 cents la bouteille, rue de la Rose, n° 472, enseigne de la Grande Bouteille. 464

Chez G. XHAUFFLAIRE, négociant, place derrière la Comédie, n° 716, VEND les VINS suivans par bouteille :

Table with columns for wine types and prices. Includes: Vin de Bourgogne, Bordeaux blanc 1827, Grave 1825, Chamblis id., Mauriceaux, id., Moselle, id., Rhin, id., Rhin 1819, Mader vieux et sec, Xerez dit quairisse, Malaga vieux, Alicante id., Vin de Sclessin, Idem, Eau-de-vie de cognac, Rhum vieux, PUNCH de Bruxelles, St-Julien 1819, Médoc 1822, St-Esthèpe 1828.

VENTE DE FLEURS ET ARBUSTES.

Le lundi 5 mars 1832, à 2 heures après-midi, et jours suivans, à la même heure, le notaire MOXHON, vendra une quantité de FLEURS et ARBUSTES en pots, tels que : olanders, jasmins, orangers, camelias, magnolias et pelargonium de variétés, et grand nombre d'arbres fruitiers et d'ornement. Cette vente aura lieu à la maison au coin des rues Feronstrée et St. Jean Baptiste, à Liège. 68

A la VENTE DE MEUBLES et EFFETS qui aura lieu lundi prochain, 5 mars, chez DUVIVIER, rue Velbruck, il y sera VENDU une partie de noyers, ornés, pommiers et piramides provenant des environs de Liège, plus une quantité de vieilles croisées. Argent comptant. 40

MAISON avec cour, jardin et écuries, à LOUER de suite, rue Hocheporte, n° 92, à l'Aigle noir. S'y adresser. On pourrait obtenir en rétrocession plusieurs meubles et objets propre au commerce d'estaminet. 63

A LOUER présentement une MAISON de campagne avec jardins et vergers, agréablement située sur les bords de la Meuse et à proximité de la ville de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 62

Une SERVANTE peut se présenter n° 92, rue Hocheporte.

On demande une CUISINIÈRE, au n° 493, derr. St-Jacques

Je soussigné Lambert Delcommune, cultivateur, faubourg Saint-Gilles, à Liège, prévient le public, que je révoque toute procuration et autorisation que je pourrais avoir donnée à ma femme Béatrix Collin, notamment celle avenue devant Me SERVAIS, notaire, à Liège, le 22 janvier dernier, et enregistré le lendemain ; en conséquence, seront considérés comme nuls tous actes qu'elle pourrait passer sans ma participation. Liège, le 25 février 1832. Lambert DELCOMMUNE. 23

() L'on demande une DEMOISELLE de magasin, très au fait du commerce d'aunage. S'adresser chez M.de RAIKEM-LONHIENNE, Pont d'Ile, n° 837.

Au même n° il se trouve deux beaux COMPTOIRS de BOUITIQUE à VENDRE, ainsi que croisées, portes vitrées, persiennes, deux vitrines avec leurs volets et autres objets.

147 Le mardi, 13 mars 1832, à deux heures de relevée, il sera VENDU définitivement sans surenchère ni information, à la chaleur des enchères et au dernier enchérisseur, par le ministère de M° DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée :

1o Une belle MAISON de commerce, située à Liège, place du Marché, rue des Mineurs, n° 551.

2o Et une située sur les Aïrs, n° 545, tenant par derrière à celle ci-dessus désignée. La première enchère servira de mise à prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Bel HOTEL, rue St-Remi, n° 459, avec remise et écurie pour 4 chevaux, à LOUER, pour la St-Jean S'adresser rue des Clarisses, n° 408.

Une FILLE forte, sachant faire la cuisine et ranger une maison, peut se présenter au Café du Midi, quai de la Sauvinière, à Liège. 55

Les HERITIERS bénéficiaires de la succession de A. G. DELPAIRE, ingénieur des mines, invitent les personnes, qui ont des prétentions à sa charge, à vouloir se réunir le mardi 13 mars, à 3 heures après-midi, en la résidence de M° GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n° 802, à effet de s'entendre sur l'ordre et le mode de la répartition des fonds. 61

DEPOT de véritable SIROP de PUNCH, à l'hôtel du Grand Café, à 3 fr. 25 la bouteille ; ou un bon GARÇON de TABLE peut se présenter. 66

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 21 février. — Les métalliques étaient à 85 7/8 ; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 1120 0/0. — Partielles 121 1/16. — Lots de 100 fl. 5116 000. — Billets de la banque de Vienne 47 1/2.

Fonds anglais du 28 février. — Les consolidés sont à 82 3/4.

Bourse de Paris du 28 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 20 — Actions de la banque, 1622 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 78 fr. 30 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 74 1/2. — Emprunt d'Haïti, 212 fr. 50. — Emprunt rom. 78 3/4. — Emprunt Belge 75 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 28 février. — Dette active, 39 1/2 0/0 0 0/0. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 15 1/8 0/0. — Syndicat d'amortissement 67 1/2 00 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 88 90 1/4 00. — Dito ins. gr. l. 56 1/4 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 88 0/0 00. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 67 0/0 0 00/00. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 — Metall. 81 1/4 0/0 0/0. — A Rot. 1e l. 000. — Dito 2e l. 000. — Lots de Pologne, 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 7/8 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 0 0/0 — Perp. d'Amst., 46 3/8.

Bourse d'Anvers du 1er mars. — Changes.

Table with columns: City, à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows for Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Cours des Effets. Table with columns: Country, Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 91 à 91 1/4 P., Empr. de 40 mill., 87 7/8 à 88 A., Empr. de 24 mill., 00 00 0/0, Dette active, 5, 92 0/0 0., Oblig. de Entr., 5, 00 à 00., Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0., Oblig. synd., 4 1/2, 00, Rent. remb., 2 1/2, 84 et 86 1/2 0.

Bourse de Bruxelles, du 29 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 91 1/2 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 3/8 A. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2.

M. Liguac, impr. du journal, place au Spectacle, à Liège.